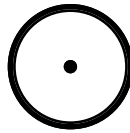




METAMORPHOSE
Association Loi 1901
n° W662004140

siège social: Résidence "Les Jardins"-Appt.113
11, rue des Glaïeuls
66.000 PERPIGNAN
Tél: 04. 68.34.74.61
Mail: metakarate@aol.com



Ki UCHI-DO

“ La Voie de l'Energie Interne “

Site Internet: www.metamorphose-association.fr

1 photo
d'identité
obligatoire,
pour les
nouveaux
seulement.

FICHE D'INSCRIPTION

SAISON 11 - 12

NOM : **Prénom :**
Date de naissance: **Lieu de naissance:**.....
Nationalité:..... **Téléphone privé:**
Adresse:.....
Code postal:..... **Ville:**
Profession: **Tél professionnel:**.....
Mail: **Tél portable :**
 Demande mon adhésion à l'association "Métamorphose ", département "Ki Uchi-Do" et certifie accepter son règlement intérieur, imprimé au dos de la présente.

Date.....

Signature:

CERTIFICAT MEDICAL

obligatoire chaque année pour tous.

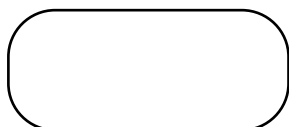
Je, soussigné (e) Docteur en médecine,
 certifie que Mr., Mme, Mlle,..... né (e) le
 est apte à pratiquer le Ki Uchi-Do".

Date: Signature du médecin

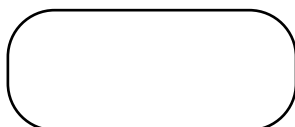
Cachet obligatoire

Observations éventuelles:.....

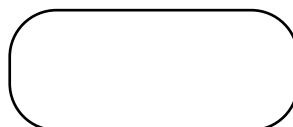
Cadres réservés à l'administration



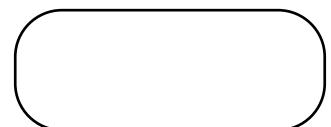
Président



Trésorier



Secrétaire



Dir. Technique



REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE I : INSCRIPTION ET COTISATION

Le montant de l'inscription et des cotisations sera établi chaque année par le Conseil d'Administration.

Leur paiement est dû en totalité lors de l'inscription en tant que membre actif. Tout membre actif ne s'étant pas acquitté de ses dettes après un cours d'essai gratuit se verra refusé l'accès au cours.

La cotisation est un abonnement et ne présage pas de l'assiduité de l'adhérent.

L'inscription et les cotisations ne sont pas remboursables ni transmissibles (sauf cas de force majeure).

L'inscription n'est acceptée que sur dossier complet soit :

- Une fiche d'inscription dûment remplie
- 2 photos d'identité récentes
- Un certificat médical (sur fiche d'inscription)
- L'acquiescement des cotisations.

ARTICLE II : ACTIVITES EXTERIEURES

Tout membre du Club en activité extérieure (stages, passages de grades, compétitions, démonstrations etc ...) doit être dûment mandaté par le club. De plus il devra être en règle de ses cotisations, licence (carte ou passeport) et certificat médical récent.

Tout membre du club en activité extérieure doit avoir une tenue vestimentaire et morale correcte et respectueuse. Il doit appliquer les règlements en vigueur en lieux et places de ses déplacements.

ARTICLE III : ATTITUDE

- *En général* : chaque membre doit avoir une attitude correcte et respectueuse, quel que soit son âge, sa race, sa religion, son sexe, son niveau social ou son appartenance politique, à l'entraînement, dans les vestiaires, ou pendant les activités extérieures du club.

- *A l'entraînement* : chaque membre se doit de respecter

- . l'enseignant ou le Maître de stage,
- . son ou ses partenaires de travail,
- . l'enseignement qui lui est dispensé,
- . le salut, le silence et l'attention sont des marques de respect,
- . Les membres féminins doivent obligatoirement porter un T.Shirt sous la veste de kimono,
- . les spectateurs ne sont acceptés qu'après accord de l'enseignant

- *Au vestiaire* : la maîtrise de soi, le calme et le respect des autres est toujours en vigueur.

- . Vérifiez que vous n'avez rien oublié (les objets perdus ou volés ne sont pas à la charge du club ni des propriétaires des locaux dans lesquels la pratique a eu lieu.)
- . Laissez derrière vous les vestiaires, les W.C, les douches propres et en bon état.

ARTICLE IV : HYGIENE ET PROPRETE

Tout membre actif venant pratiquer doit :

- avoir un kimono propre et sa ceinture
- une serviette et du savon pour les douches

- avoir les ongles des mains et des pieds coupés courts
- être propre corporellement
- se laver les pieds avant chaque entraînement
- il est vivement recommandé de se doucher après chaque entraînement (élimination de la fatigue et des toxines)
- le port des sandales est obligatoire entre les vestiaires et la salle d'entraînement.

ARTICLE V : SECURITE

- A l'entraînement tout membre actif doit se présenter exempt de tout objet métallique ou contondant (montres, bagues, bracelets, colliers, boucles d'oreilles, chaînes etc...).
- Aucun combat ne sera travaillé sans le port de protections et la surveillance d'un enseignant. Tout accident survenu en dehors de ces règles restera à la charge de ses instigateurs.
- Un certificat médical autorisant la pratique de l'art martial pratiqué, sera exigé à l'entrée de chaque membre, tous les ans. Tout changement, survenu dans l'état de santé du pratiquant pouvant modifier ce certificat de santé, doit être l'objet d'une information immédiate auprès de l'enseignant.
- L'usage de la pharmacie est uniquement réservé à l'enseignant.
- Les mineurs devront obligatoirement porter une autorisation des parents renouvelable chaque année.
- La responsabilité de l'enseignant est dégagée en dehors des heures de cours. (par exemple dans les vestiaires entre deux cours, la responsabilité incombe aux parents pour les enfants et mineurs)

ARTICLE VI : HORAIRES

Les horaires d'entraînement doivent être strictement respectés. Tout manquement à cette règle entraînera automatiquement l'interdiction d'accès à l'entraînement.

ARTICLE VII : RADIATION

Sera automatiquement radié tout membre actif n'étant pas à jour de ses cotisations ou n'acceptant pas le règlement intérieur.

TOUT MANQUEMENT A UNE DES CLAUSES DE CE REGLEMENT INTERIEUR ENTRAINERA UNE PROCEDURE DE RADIATION.

Un membre actif ayant commis une faute grave fera l'objet d'un avertissement.

Si il y a récurrence le dit membre recevra une procédure de radiation.

En cas de demande de radiation d'un membre actif pour motif grave, le dit membre devra se présenter devant le conseil d'administration, dans un délai de quinze jours, après réception de l'avertissement écrit. Il aura alors quinze jours pour former un recours, par écrit, auprès du conseil d'administration qui aura deux mois pour statuer définitivement.

ARTICLE VIII : DISTRIBUTION

Ce règlement sera distribué à chaque membre lors de son inscription au club afin qu'il ne puisse ignorer son existence et son contenu.

L'inscription au club entraînera automatiquement l'approbation de ce règlement.

De plus un exemplaire sera en permanence affiché dans la salle d'entraînement, à la connaissance de tous.

Fait à Perpignan le 01 Septembre 1995.

Le Conseil d'Administration représenté par :

La Présidente
Yolande LAFRANCAISE